

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS
DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE**

N°1

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Séance du 20 décembre 2016 **11 JAN. 2017**

Nombre de membres :

▪ en exercice : 23

▪ présents : 15

▪ votants: 16

POUR : 16

CONTRE : -

ABSTENTION : -

L'an deux mil seize, le vingt du mois de décembre,
Les membres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'ARTIGUE et de la
MAQUELINE dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame
COLMONT-DIGNEAU.

Date de convocation du Comité Syndical : 14/12/2016

Présents : Mmes COLMONT-DIGNEAU, NADALIE

MM. BOSCH, DEGAS, DUPONT, ESCUDERO, FONMARTY, GAY,
HEBRARD, LAMY, LASTIESAS, LIAUBET, LURTON, MOREAU, RENOUD
Pouvoir de M. GALMOT à M. ESCUDERO

Objet :

**PROJET DE
MODIFICATIONS
DES STATUTS (1/3)**

**STATUTS EN
ANNEXE**

Le Syndicat des Bassins Versants Artigue Maqueline a été créé en 1969 dans l'objectif de gérer ensemble deux bassins versants communs. Il s'agissait déjà à l'époque d'être cohérent dans la pratique de gestion d'un bassin dont le bon entretien et l'usage relève de l'intérêt général.

L'action du Syndicat s'inscrit dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprend particulièrement les politiques du SAGE Estuaire de la Gironde. Elle met aussi en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le Syndicat assure la concertation autour des projets ayant trait à la gestion de l'eau en rassemblant les usagers et partenaires concernés afin de fédérer et de coordonner les différentes initiatives.

Certifié exécutoire par le
Président

Au fil des ans et des différents textes réglementaires, le profil de syndicat s'est vu quelque peu modifié, tant sur le plan statutaire que sur son périmètre.

Transmission en
Préfecture le :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) crée, aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018, suite au report de 2 ans décidé dans le cadre de la loi Notre.

Publication au siège du
Syndicat le :

Cependant, le 29 décembre 2015, le préfet de région a autorisé Bordeaux Métropole à se doter de la compétence GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, la Métropole Bordeaux Métropole est substituée aux communes de Parempuyre et Saint Aubin de Médoc au sein du Syndicat Mixte. Cette substitution entraîne de droit des modifications de répartition des sièges conformément à l'article 5217-7 V.

De plus, les statuts depuis la création du Syndicat n'ont jamais fait l'objet d'une actualisation au regard notamment de l'évolution du cadre législatif et réglementaire du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ainsi Madame la Présidente explique que le projet de statuts doit faire l'objet non seulement de modifications en vue de substituer Bordeaux Métropole aux communes du syndicat qui en font partie, mais également en vue de mettre à jour le cadre réglementaire. A cet égard, une concertation avec les délégués des membres du Syndicat a été engagée et a fait l'objet de plusieurs réunions.

Objet :

**PROJET DE
MODIFICATIONS
DES STATUTS (2/3)**

En premier lieu, les délégués se sont accordés à définir un nombre de sièges qui permet d'intégrer Bordeaux Métropole en cours de mandat sans pour autant déstructurer le comité actuel. Etant entendu que, conformément au V de l'article 5217-7 du CGCT, lorsque la métropole se substitue aux communes, le nombre de sièges des représentants doit être proportionnel à la part relative de la population qu'elle représente.

Ensuite, concernant la représentativité des autres membres adhérents pour partie des compétences exercées par le syndicat, il était nécessaire de redéfinir le nombre de sièges. Le choix opérant est une répartition en fonction des compétences : pour GEMA 1 siège par tranche 0 à 3499 et 1 siège supplémentaire au-delà de 3500 et pour PI 1. siège. Il est proposé également afin de faciliter le quorum de mettre en place des sièges de suppléant. Le nombre de suppléant serait le tiers du nombre de titulaires avec un minimum d'un suppléant par membre.

L'ensemble de ces critères se répartit de la façon suivante :

Communes	Population INSEE 2013	population représentée par Bordeaux métropole			répartition en % pour Métropole et pour les autres membres en fonction des compétences GEMA par tranche 0 à 3499 = 1 siège + au-delà de 3500 = 1 siège supplémentaire ; PI = 1 siège			Total Bordeaux Métropole pour GEMAPI	Total Médoc Estuaire pour GEMA	Total commune s membres pour GEMA ou PI
		hab	%	% par commune	GEMA	PI	total			
Saint Aubin	6539	14461	37,82%	17,10%	4		4	9		
Parempuyre	7922			20,72%	5		5			
Arsac	3325				1		1		10	0
Cantenac	1362				1	1	2			1
Labarde	604				1	1	2			1
Ludon	4318				2	1	3			1
Macau	3806				2	1	3			1
Margaux	1541				1	1	2			1
le pian	6183				2		2			0
Avensan	2639				1		1			1
total	38239	14461	38%	38%	20	5	25	9	10	6

Objet :

**PROJET DE
MODIFICATIONS
DES STATUTS (3/3)**

Madame La Présidente propose une modification des statuts tels que présentés en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-18, L5212-16, L5214-21, L. 5217-7 L.5711-1, L5721-1 à L-5722-8,

Vu les arrêtés antérieurs portant sur la création d'un syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline

Vu l'arrêté préfectoral daté du 23 mai 2005 autorisant la Communauté de Communes Médoc-Estuaire à se doter d'une compétence statutaire 3-1(d) *Gestion des bassins versants*,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 23 mai 2005 portant sur la transformation en Syndicat Mixte,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, actualisé en 2016, et notamment son article 19,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant Bordeaux Métropole à se doter de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline à la Bordeaux Métropole en représentation des communes de Parempuyre et Saint Aubin de Médoc,

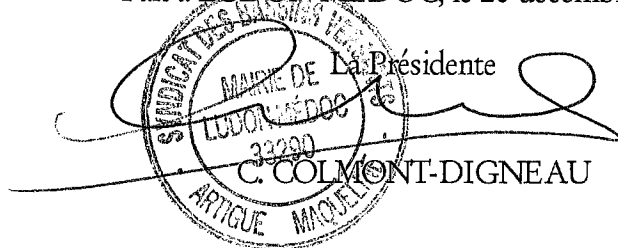
Vu le projet de modifications des statuts présenté par madame La présidente

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'actualiser les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline
- Décide de fixer le nombre de sièges du Comité Syndical à 25 délégués titulaires et 12 suppléants
- Précise qu'un règlement intérieur sera établi dans le six mois qui suivent la date de l'arrêté du représentant de l'Etat validant les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline.
- Précise que, selon l'article L5211-20, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des membres adhérents au syndicat pour se prononcer sur la présente.

POUR COPIE CONFORME

Fait à LUDON-MEDOC, le 20 décembre 2016


MAIRIE DE La Présidente
LUDON-MEDOC
33290
C. COLMONT-DIGNEAU
ARTIGUE MAQUELINE

